



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'AGONAC

L'an **deux mil vingt cinq, le premier décembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AGONAC, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christelle DRUILLOLE**.

Étaient présents : Mme Christelle DRUILLOLE, M. François COURTEY, Mme Bernadette LUQUAIN, M. David AUJOUX, M. Serge BOUTHIÉ, Mme Marie-Anne BURELOUT, M. Jean-Marie GENESTE, Mme Monique DESSAGNE, Mme Nathalie PAPON, Mme Sara SIMONNET.

Étaient absents excusés : Mme Chantal REBIÉRE, Mme Fabienne NEGRIER, M. David FORTUNEL, M. Colin DEMOURES, Mme Stéphanie BOMME-ROUSSARIE.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Marc PINET, M. Pierre-Olivier COULOUMY.

Procurations : Mme Chantal REBIÉRE en faveur de Mme Bernadette LUQUAIN, Mme Fabienne NEGRIER en faveur de Mme Sara SIMONNET, M. David FORTUNEL en faveur de M. Jean-Marie GENESTE, M. Colin DEMOURES en faveur de M. François COURTEY, Mme Stéphanie BOMME-ROUSSARIE en faveur de M. David AUJOUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Bernadette LUQUAIN.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès verbal du 29 octobre 2025
- 02 - Validation de l'avis du CST concernant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents
- 03 - Assurance du personnel - Renouvellement du contrat pour 2026
- 04 - Convention de servitude pour les ouvrages souterrains au lieu-dit Chantegrel
- 05 - Proposition du montant du loyer du cabinet médical et bail professionnel
- 06 - Avenant au contrat du cabinet des infirmières
- 07 - Proposition de modification de l'extinction des candélabres
- 08 - Décision modificative
- 09 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau pour 2024
- 10 - Recrutement d'un Responsable des Services Techniques à temps complet suite à vacance de poste
- 11 - Accroissement temporaire d'activité - Recrutement d'un agent les 2 et 3 décembre 2025
- 12 - Convention fourrière avec la SPA à partir de janvier 2026
- 13 - Autorisation de régler l'investissement avant le vote du BP 2026
- 14 - Achat d'une bande de terrain chemin de Thouard
- 15 - Vente d'un chemin rural à Massenaud
- 16 - REGULARISATION - Attribution de subventions au titre du programme de l'amélioration de l'habitat AMELIA 2 de 2024
- 17 - Achat de parcelles dans le cadre de la piste DFCI de Couyès à la Boissière
- 18 - Echange de parcelles pour le changement d'assiette de chemins ruraux dans le cadre de la création de la piste DFCI de Couyès à la Boissière
- 19 - Questions diverses

INFORMATION : Approbation du procès verbal du 29 octobre 2025

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-078 : Validation de l'avis du CST concernant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/11/2025

Madame le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **décide que** :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune pour 2026.

Article 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-079 : Assurance du personnel - Renouvellement du contrat pour 2026

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P) pour répondre aux obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Madame le Maire, explique que les contrats d'assurances relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

La Caisse Nationale de Prévoyance (CNP), retenue actuellement pour ce contrat propose un suivi statistique du risque par collectivité ainsi que le recours gratuit au contrôle médical.

Le taux de cotisation pour l'année 2026 reste identique à 2025, il est assis sur la masse salariale proposé avec une franchise de 15 jours au taux de 6.19 % et de 0,40 % de frais de gestion de la base de l'assurance émis par le CDG24.

Madame le Maire propose que ce contrat soit reconduit pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026.

Après avoir pris connaissance du contrat établi par la CNP Assurances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2026 avec le taux de 6.19 % pour la CNP et 0.40 % pour le CDG 24.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-080 : Convention de servitude pour les ouvrages souterrains au lieu-dit Chantegrel

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal, qu'elle a reçu une demande de convention de servitudes pour les ouvrages souterrains émanant de la société "Fonvieille Ingénierie" pour le compte d'ENEDIS concernant une demande de raccordement d'un projet photovoltaïque sur le secteur de Chantegrel.

Cette convention de servitudes énumère les ouvrages concernés par cette convention et détaille l'implantation de ces derniers ainsi que leur exploitation.

Madame le Maire indique enfin que les parcelles concernées sont de la propriété de la Commune d'Agonac, il s'agit des parcelles A580 et A576 au lieu dit Chantegrel.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de servitudes, le Conseil municipal à l'unanimité **décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette demande.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-081 : Proposition du montant du loyer du cabinet médical et bail professionnel

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux au sein de la maison de santé sont terminés.

Elle rappelle aux membres de l'assemblée que les travaux qui ont été effectués vont permettre d'accueillir à compter du 15 décembre prochain un nouveau médecin généraliste.

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'établir un bail professionnel et de fixer le montant du loyer mensuel de ce local de 20 m2.

Madame le Maire précise que le mode de calcul existant et commun aux autres professionnels de la SCM CAB'DAG sera appliqué pour ce nouvel espace.

Madame le Maire propose de fixer le montant du loyer à 300 euros et d'appliquer des provisions pour charges à hauteur de 70 euros par mois.

Elle informe enfin que la gratuité pour le mois de janvier 2026 sera appliquée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, **décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à établir un bail professionnel à compter au 15 décembre 2025 avec la SCM CAB'DAG

- **DE FIXER** le montant du loyer mensuel à 300 euros

- **D'APPLIQUER** la gratuité pour le mois de janvier 2026

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à demander une provision pour charges mensuelles d'un montant de 70 euros

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-082 : Avenant au contrat du cabinet des infirmières

Madame le Maire rappelle que suite à l'arrivée d'un médecin généraliste au sein de la maison de santé il convient de déplacer le cabinet professionnel des infirmières.

Madame le Maire précise que le cabinet des infirmières occupera désormais une surface de 18,5 m2, elle indique qu'il convient de prendre en compte cette modification qui impacte le montant du loyer mensuel.

Aussi, elle propose de fixer le montant du loyer mensuel à 222 euros et la provision pour charges à hauteur de 70 euros.

Madame le Maire indique enfin qu'un avenant au contrat initial précisera ces modifications.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **décide** :

- **DE FIXER** le montant du loyer mensuel à 222 euros et la provision sur charge à hauteur de 70 euros
- **D'ACCEPTER** la proposition d'avenant concernant le bail professionnel des infirmières
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents utiles.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-083 : Proposition de modification de l'extinction des candélabres

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François COURTEY, Adjoint à la voirie afin d'exposer le motif qui amène la collectivité à procéder à ces modifications.

Il précise qu'à la suite de l'extinction de certains candélabres en 2023, il convient d'apporter des modifications dans les secteurs cités ci-dessous :

REPROGRAMMATION DE CANDELABRES

Armoire	Support	Lampe	Rue	Régime ACTUEL	Nouveau régime
774	184	184	Avenue de la Beauronne	EXT 21H REAL 6H30	EXT 00H30 REAL 6H
774	203	203	Rue d'Alby de Fayard	EXT 21H REAL 6H30	EXT 00H30 REAL 6H
774	9	9	Rue du 19 mars	EXT 21H REAL 6H30	EXT 00H30 REAL 6H
490	87	87	Avenue de la Beauronne	EXT 21H REAL 6H30	EXT 00H30 REAL 6H
490	98	98	Avenue de la Beauronne	EXT 21H REAL 6H30	EXT 00H30 REAL 6H
420	190	190	Ruelle de l'orneau	EXT 00H30 REAL 6H	EXT 21H REAL 6H30

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **décide** :

- **D'ACCEPTER** les modifications proposées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signaler ces demandes de modifications auprès du Syndicat Départemental de la Dordogne.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-084 : Décision modificative

Madame le Maire rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Il convient donc de procéder à des ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'évolution réelle des besoins.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que nous avons perçu de la part du Conseil départemental les amendes de police et les subventions du Grand Périgueux actées le 13 novembre dernier :

- Conseil départemental la somme de 5 000 euros au titre des amendes de police
- Grand Périgueux (Fonds de mandat) : 14 000 euros pour les travaux de la MAM
- Grand Périgueux ((Fonds de mandat) : 18 000 euros pour les travaux de la Croix des Chassés
- Grand Périgueux ((Fonds de mandat) : 28 000 euros pour les travaux de voirie
- Grand Périgueux (AAP Bonus écologique) : 8 540 € pour les travaux de la Croix des Chassés

Madame le Maire indique qu'il convient d'inscrire en recettes et en dépenses les sommes suivantes :

Art. budg.	Investissement Dépenses	Augmentation	Diminution	Art. budg.	Investissement Recettes	Augmentation	Diminution
2152	Sécurisation Lac Lagraule - Le Lyonnnet	9 000,00 €		1345	Amendes de police	5 000,00 €	
2313	Travaux sans opération		4 000,00 €				
2023001 - 2313	Travaux MAM	14 000,00 €		2023001-1346	Fonds de mandat MAM	14 000,00 €	
2025001-2151	Travaux la Croix des Chassés	26 540,00 €		2025001-1346	Fonds de mandat la Croix des Chassés	26 540,00 €	
2151	Travaux de voirie	28 000,00 €		1346	Fonds de mandatsur travaux de voirie	28 000,00 €	
	TOTAL	77 540,00 €	4 000,00 €		TOTAL	73 540,00 €	0,00

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil municipal à l'unanimité **décide** :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative présentée.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau pour 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

VU le transfert de la compétence «Eau potable» au Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD,

VU la délibération du Comité Syndical EAU CŒUR DU PERIGORD du 30 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil municipal **décide de** :

- **PRENDRE** acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2024,
- **MANDATER** Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-085 : Recrutement d'un Responsable des Services Techniques à temps complet suite à vacance de poste

Madame le Maire rappelle que par délibération N°2022-79 en date du 14 septembre 2022, la collectivité a fait le choix de créer un poste de Responsable des Services techniques à temps complet.

Elle rappelle que le poste est vacant depuis le 1er novembre 2025 suite à la démission du technicien et qu'il est urgent de publier une annonce afin de recruter un agent dans les meilleurs délais.

Madame le Maire rappelle que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à publier l'annonce relative au recrutement
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **DE SIGNER** tous documents concernant ce recrutement

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-086 : Accroissement temporaire d'activité - Recrutement d'un agent les 2 et 3 décembre 2025

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques pour les 2 et 3 décembre 2025.

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de renforcer l'équipe des services et permettre la réalisation des travaux prévus sur cette période.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal à l'unanimité **décide** :

- **DE CRÉER** pour les 2 et 3 décembre 2025 un poste non permanent, au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie C
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-087 : Convention fourrière avec la SPA à partir de janvier 2026

Madame le Maire précise que Conformément aux dispositions des articles L211-22 et L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Elle rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune d'Agonac bénéficie par convention du service fourrière avec la SPA de Périgueux moyennant une participation financière à hauteur de 1,05 € par habitant.

Madame le Maire indique qu'elle a été destinataire d'une nouvelle convention fourrière de la SPA de Périgueux, elle propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat pour l'année 2026.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Périgueux et à régler la facture qui interviendra en début d'année.

Madame le Maire précise enfin que la convention sera reconduite annuellement sauf dénonciation de la part de l'une ou de l'autre des parties, deux mois avant la fin de l'année en cours soit le 31 octobre.

Après avoir pris connaissance de la convention 2026, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec la SPA de Périgueux la convention pour l'accueil sans capture en fourrière des chats et chiens errants.
- **D'INSCRIRE** cette dépense sur le budget 2026.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-088 : Autorisation de régler l'investissement avant le vote du BP 2026

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

VU L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction comptable M57,

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026,

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le

vote du budget ;

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du Conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

CHAPITRES	CRÉDITS OUVERTS	1/4 AUTORISÉ	PROPOSITIONS 2025
20	7 706 €	1 926.50 €	1 926 €
204	18 340 €	4 585 €	4 485 €
21	260 859 €	65 215 €	62 000 €
23	1 126 019 €	281 504 €	281 500 €

Par ailleurs, l'article L 5217-10-9 prévoit que :

Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2026.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-089 : Achat d'une bande de terrain chemin de Thouard

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François COURTEY, adjoint à la voirie afin de présenter le projet d'acquisition d'une bande de terrain située chemin de Thouard.

Monsieur François COURTEY indique que Madame le Maire a été sollicité par un propriétaire domicilié Chemin de Thouard dont la parcelle est grevée par une servitude de passage.

Ce dernier souhaite pour des raisons de sécurité procéder à l'extinction de ce droit de passage et demande à la collectivité d'étudier la possibilité de donner un accès aux propriétaires qui empruntent cette servitude de passage via la création d'un cheminement qui permettrait de franchir la Beauronne.

Monsieur François COURTEY indique qu'au regard de l'envergure des travaux et notamment ceux qui concernent l'aménagement du cours d'eau, il convient dans un premier temps, de consulter les services de la DDT et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle afin d'avoir leur avis technique. Dans un second temps, il faudra faire une analyse financière du projet afin d'évaluer si le coût des travaux est supportable par la collectivité et si tel était le cas procéder aux démarches pour faire l'acquisition d'une bande de terrain.

Après avoir écouté l'exposé de François COURTEY, le Conseil municipal à l'unanimité **décide** :

- **DE DONNER** un accord de principe sur ce projet.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-090 : Vente d'un chemin rural à Massenaud

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François COURTEY, adjoint à la voirie pour exposer la demande qui a été formulée par Monsieur Didier TRONCHE concernant l'aliénation d'un chemin rural situé au lieu-dit "Massenaud".

Ce chemin rural traverse les parcelles de M. et Mme TRONCHE, il est de nos jours emprunté que par ces derniers, la commune n'en assure plus l'entretien depuis des décennies. De plus cette partie concernée ne présente aucun intérêt particulier pour la commune.

Monsieur Didier TRONCHE demande s'il est possible de lui céder le chemin rural d'une longueur d'environ 525 mètres qui part de la route de Sorges passant devant son habitation au lieu-dit Massenaud et rejoint le chemin de l'Age.

Vu le code rural, notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141.10 ;

Considérant que le chemin rural situé au lieu dit Massenaud n'est plus utilisé par le public et dessert qu'une seule propriété,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur François COURTEY propose aux membres de l'assemblée délibérante de vendre ce chemin rural au prix de 1 euro le m², il indique que les frais de géomètre seront à la charge du demandeur et que l'acte de vente se fera via un acte en la forme administrative.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé à l'unanimité **décide** :

- **DE FIXER** le prix de vente à 1 euro le m²
- **DE DESIGNER** François COURTEY pour signer l'acte administratif
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-091 : REGULARISATION - Attribution de subventions au titre du programme de l'amélioration de l'habitat AMELIA 2 de 2024

Objet : Attribution de subventions au titre du programme de l'amélioration de l'habitat « AMELIA2 » - Commission du 24 janvier 2024

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite, SACICAP, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Par délibération en date du 11 septembre 2018, N°2018/47 le Conseil municipal a accepté à l'unanimité de voter une enveloppe annuelle de 4 450 € pour la période de 2019/2023 précisant que les sommes non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

Un avenant a été acté le 25 octobre 2023 par délibération N° 2023/91 afin de prolonger d'une année l'opération AMELIA2 avec une enveloppe de 4 920 € supplémentaire à inscrire sur le budget 2024.

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia2 signée entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

VU la délibération du Conseil municipal du 11 septembre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **D'ATTRIBUER** une aide de **1 000 euros** sur une dépense de 39 550.16 euros HT à Mme Swany CASSAIGNE pour des travaux de gains énergétiques,

- **D'ATTRIBUER** une aide de **1 000 euros** sur une dépense de 46 600.80 euros HT à M. et Mme M LUDINANT Robert pour des travaux de gains énergétiques,

- **D'ATTRIBUER** une aide de **1 000 euros** sur une dépense de 70 187.34 euros HT à M BRETHES Marc pour des travaux de gains énergétiques,

-**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions financières d'engagements des subventions ainsi que tous documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-092 : Achat de parcelles dans le cadre de la piste DFCI de Couyès à la Boissière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2241-1 et L.1311-13.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, l'article L. 1212-1

Monsieur Courtney, adjoint à la voirie, expose à l'assemblée le projet d'achat de parcelles pour la création d'une piste forestière de défense contre les incendies (DFCI).

Il propose l'achat des parcelles suivantes :

Parcelle C 434h d'une surface de 88 m² située à Couyès des Communaux, appartenant aux consorts Brachet – Brachet Ernestine, Brachet Yvette et Homar Françoise - moyennant le prix de l'euro symbolique, dont la valeur vénale est évaluée à 13 €.

Parcelle C 433f d'une surface de 155 m² située à Couyès des Communaux, appartenant à Madame Maly Lucette, moyennant le prix de l'euro symbolique, dont la valeur vénale est évaluée à 23 €.

Parcelles C 393 e d'une surface de 890 m² et C393d d'une surface de 128 m² situées aux Communaux, appartenant à madame Sudrie Elizabeth, moyennant le prix de l'euro symbolique, dont la valeur vénale est évaluée à 152 €.

Parcelle C 847k d'une surface de 951 m² située à la Boissière, appartenant à Monsieur Montagut Francis, moyennant le prix de l'euro symbolique, dont la valeur vénale est évaluée à 142 €.

Parcelles C 603 e et C 605g d'une surface de 183 m² situées à la Boissière, appartenant à Monsieur Besse Christian et Madame Besse Marie-France, moyennant le prix de l'euro symbolique, dont la valeur vénale est évaluée à 27 €.

Ces prix ont été convenus et accepté par les vendeurs

Madame le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ces achats sous la forme d'actes administratifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **D'APPROUVER** l'achat et ses conditions

- **DE DESIGNER** Monsieur Courtney François, adjoint au maire, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-093 : Echange de parcelles pour le changement d'assiette de chemins ruraux dans le cadre de la création de la piste DFCI de Couyès à la Boissière

Vu le Code rural et de la pêche maritime, l'article L. 161-10-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2241-1 et L.1311-13 ;

François Courtey, adjoint à la voirie, expose à l'assemblée le projet de changement d'assiette de chemins ruraux pour la création des pistes DFCI entre Couyès et La Boissière.
Il s'agit des chemins ruraux suivants avec une numérotation provisoire (voir les PLANS PARCELLAIRES – PROJET DE DIVISION – SECTEURS 1, 2, et 3 joints).

Secteur 1 Lieu-dit Champertin Couyès des Communaux.
Section C DPn (61 m²) et DPo (572 m²)

Secteur 2 Lieu-dit Les Communaux.
Section C DP1g (490 m²).

Secteur 3 Lieu-dit La Boissière.
Section C DPn (181 m²) et DPo (183 m²).

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrains d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Le Maire propose au conseil municipal de :

- se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- d'organiser la consultation du public par la mise à disposition en mairie des documents relatifs au projet et d'un registre pour pouvoir y déposer les observations pendant 1 mois du 5 janvier 2026 au 5 février 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité **décide** :

- **DE PROPOSER** et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural ;
- **QUE** le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- **D'AUTORISER** le maire à réaliser le dossier et la procédure ainsi qu'à signer les documents nécessaires.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Questions diverses

Néant

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 01 décembre 2025

Maire, Mme Christelle DRUILLOLE

Mme Bernadette LUQUAIN.

